Image not found or type unknown

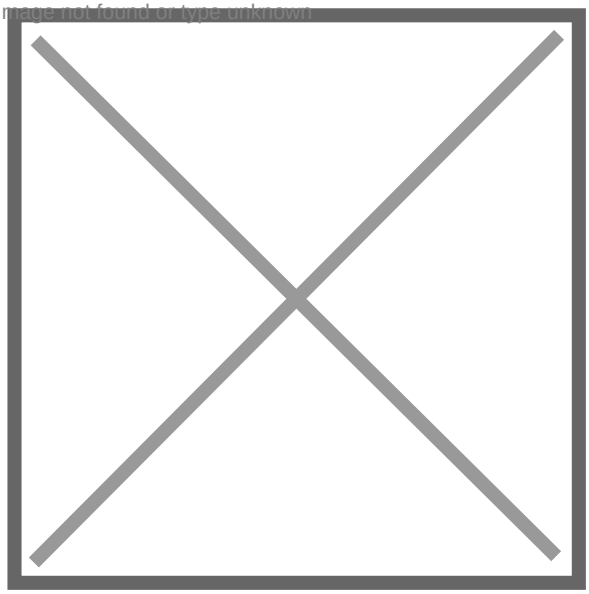

Dette due avant succession

Par **leroy**, le **20/08/2008** à **13:06**

A ce jour n'ayant pas signer de succession on me réclame de payer les dettes de la personne décédée qui est ma mére que dois je faire. Ils viendront d'ici peu me saisir de mes biens.

Par **Visiteur**, le **20/08/2008** à **13:15**

Pour pouvoir saisir vos biens, ils doivent disposer d'un jugement à l'encontre de la débitrice. Etait-ce le cas?

Vous mêmes, vous avez la possibilité de refuser la successsion..., mais dans ce cas, vous renoncez à l'actif comme au passif.

A noter que afin d'éviter le blocage de la succession, tout héritier ou créancier pourra obliger un héritier à prendre position : 4 mois après l'ouverture de la succession, créanciers et co-héritiers peuvent sommer l'héritier d'opter.

L'héritier sommé disposera d'un délai de 2 mois pour faire part de sa décision. En l'absence de décision, l'héritier sera réputé acceptant pur et simple.

Bien cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés